

**INT 06-2024 - Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez
"Qu'en est-il des demandes d'allocations d'impotence"**

Madame la Présidente
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 6 mai 2024.

Question 1

Quelle sont les informations transmises à la population prillérane concernant ses droits sociaux des personnes entrant dans l'EMS, très précisément sur l'allocation d'impotence des personnes ?

Chaque personne qui entre dans un hébergement de la fondation est renseignée dans le cadre du contrat d'hébergement, du livret d'accueil et lors d'un entretien individuel avec le résident et ou ses représentants, sur son droit aux allocations d'impotence et sa destination. Si la personne ne bénéficie pas de cette prestation ou que la demande n'est pas en cours, la fondation remplit ce document en collaboration avec ses proches et ses anciens prestataires de soins. Nous ne rencontrons pas de problème pour informer les résidents et leurs proches.

Cette même procédure est appliquée dans les logements protégés.

Pour ce qui est des bénéficiaires des centres de jour et de nuit ainsi que pour les personnes en court séjour, les répondants restent les services de soins à domicile.

Question 2

Les éventuelles difficultés auxquelles l'EMS est confronté pour renseigner ce public?

Il ne rencontre pas de problème pour renseigner nos bénéficiaires et/ou leurs représentants légaux.

Question 3

Qui sont les acteurs concernés

Tous les acteurs de la santé sont concernés tout comme les services sociaux des villes et villages de domicile. Les réseaux de soins le sont également au travers des infirmières de liaison et des BRIO.

Question 4

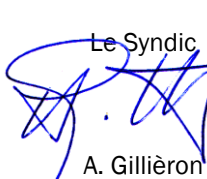
Quelles pistes de solution peut-on proposer ?

Si chacun fait son travail correctement il n'y a pas de problème. La seule difficulté est qu'à domicile la demande est parfois faite à retardement, la personne perd donc des droits à un financement utile pour son maintien à domicile. Pour l'EMS les demandes faites en retard posent un problème car il faut démontrer la présence de l'impotence depuis au moins une année ce qui est parfois compliqué. De plus si la personne décède avant la décision, il n'y a aucun versement, alors qu'il est normalement rétroactif.

Sur les personnes admises en long séjour dans l'EMS de Prilly, 20 à 40% n'ont pas d'allocation d'impotence à l'admission. Le chiffre varie selon les années et le nombre d'admissions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillièron



La Secrétaire

S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre 2024

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 11 novembre 2024